



MAIRIE DE DREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

VILLE DE DREUX

DIRECTION
DES FINANCES

BUDGET
LOTISSEMENTS
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2019

N°2018-236
711

L'an deux mil dix-huit, le vingt deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le douze novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

Présents : M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, Mme GUERIN, Mme BAFFET, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme BERDANE IMERRADEN, Mme BARBE, M. CARNEVALE, M. MAGER MAURY, Mme DEPECHER BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme MARTIN, Mme WILLEMIN qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. ROSSION, M. LEROUX.

Excusé : M. HOMPS.

Absents : Mme M'FADDEL NTIDAM, M. LE BARBEY, M. TOUAZI, M. QERROUANI, M. GLACZAK, Mme MAUBOUSSIN.

Monsieur SOUNI est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n° 2016-841) et est codifié (article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DERBALI demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget lotissements.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission ressources,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

- approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget lotissements.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Maire,

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE :
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 NOV 2018
et affichage le 23 novembre 2018
Dreux, le 29 NOV 2018


Le Directeur
de l'Administration Générale
Isabelle JAZAT

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

EXERCICE 2019

Le budget des Lotissements a pour vocation d'enregistrer les écritures comptables et budgétaires liées à la viabilisation des terrains et à la construction d'immeubles n'ayant pas pour vocation de rester dans le patrimoine de la ville. Les terrains viabilisés font l'objet de vente.

Il n'y a pas de projet précis pour ce budget en 2019. Toutefois, il est inscrit 21 000 euros pour pallier toute éventualité.

Ce budget ne comporte aucun emprunt.